

## Note N°4

### Commission « questions européennes et internationales – Convention des Nations-Unies »

#### Préambule :

Sur les questions de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, la France est signataire de plusieurs conventions internationales. C'est en particulier le cas de la convention des nations unies qui est aujourd'hui ratifiée par 173 pays.

Or, malgré cette signature, force est de constater que l'information (et le suivi des directives internationales) auprès des acteurs qui devraient en connaître restent encore tout à fait insuffisants. Le défenseur des droits en a d'ailleurs à plusieurs reprises fait la remarque sans que les choses aient pour autant vraiment évoluées.

Dès lors, la commission « questions européennes et internationales » du CNCPPH propose-t-elle que soient retenues les priorités suivantes :

<b>Priorité n° 1 : Mieux informer les responsables institutionnels français sur les conventions internationales signées par la France</b>
---

La Convention relative aux droits des personnes handicapées est une convention internationale pour « promouvoir, protéger et assurer » la dignité, l'égalité devant la loi, les droits humains et les libertés fondamentales des personnes handicapées, quelle que soit la nature de leur handicap. L'objectif est la pleine jouissance des droits humains fondamentaux par les personnes handicapées et leur participation active à la vie politique, économique, sociale et culturelle. A ce jour 173 pays l'ont ratifiée, dont la France et l'Union européenne.

Or force est de constater que depuis 2010, l'année de la ratification par la France de la Convention, le droit positif français est loin d'intégrer pleinement cette Convention. Des écarts importants subsistent entre les droits reconnus par la Convention et la

législation en vigueur (par exemple, la reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité - Art.12 de la Convention, le droit de vote des personnes handicapées sous tutelle, etc.).

### **Priorité n° 2 : Faire de la convention des nations unies un document de référence**

Il est indispensable que la convention devienne un **document de référence** dans l'élaboration de toutes les politiques en France et que les textes législatifs y fassent systématiquement référence.

Il est donc urgent que le gouvernement français lance **une action** ambitieuse pour faire connaître et promouvoir la Convention et défendre ainsi les droits des personnes en situation de handicap. Cet engagement pourrait prendre la forme :

.../...

- d'une campagne d'information de la population en général, et des personnes handicapées en particulier, sur leurs droits au regard des exigences de la Convention ;
- d'un plan progressif de mise en conformité de la législation française avec les préconisations de la Convention ;
- de la sensibilisation et de la formation des autorités publiques à la Convention (les magistrats, les administrations centrales, les personnels du secteur médico-social, les personnels de l'éducation nationale, etc.).

### **Priorité n° 3 : Mieux suivre les initiatives européennes**

- **Le projet de directive « accessibilité »**

Le projet de l'Acte législatif européen sur l'accessibilité est actuellement en cours d'examen au sein du Parlement européen. La position de la Commission marché unique (IMCO) comporte de sérieux reculs par rapport à la proposition initiale et ses objections peuvent être contestées :

- ***Le coût exorbitant de la mise en accessibilité des produits.***  
L'accessibilité crée en fait un nouveau marché et encourage la compétitivité : on peut se référer à l'exemple des Etats-Unis. Avec l'espérance de vie plus importante aujourd'hui, le nombre de personnes handicapées et de personnes âgées qui ont des besoins particuliers en matière d'accessibilité ne cesse d'augmenter.
- ***Il y a déjà d'autres directives relatives à l'accessibilité qui s'appliquent dans différents secteurs*** (transport, médias, etc.) pourquoi en adopter une nouvelle ?

L'Acte européen d'accessibilité permet justement une clarification au nom d'une meilleure articulation entre les différentes dispositions.

- **Exemption de l'obligation d'accessibilité** en cas de charge disproportionnée, notamment pour les microentreprises.  
Le contre-argument est le même que dans le premier cas, cela crée un marché nouveau.
- **Des exigences trop précises en matière d'accessibilité** dans les annexes de la directive tuent l'innovation.  
On peut répondre au contraire, que c'est en donnant des indications précises sur ce qui est attendu que l'on arrivera à déclencher l'innovation.

Au-delà des principes d'égalité et des valeurs humaines que représente l'accessibilité universelle en soi, l'adoption d'une directive accessibilité ambitieuse est une opportunité de long terme pour l'économie française. En France, le monde des entreprises connaît surtout le handicap par des normes imposées. Il les redoute plus qu'il ne cherche à les anticiper. Or, il y a là tout **un champ d'innovations, d'initiatives, de solutions alternatives pour rendre les produits et services accessibles qui sont autant d'opportunités de croissance et d'amélioration de compétitivité.**

Ce projet de directive doit faire l'objet d'un vote en plénière, au Parlement européen, à priori mi-juin 2017. Beaucoup de réseaux représentatifs de la société civile (Forum européen des personnes handicapées, plateforme AGE, etc.) se mobilisent fortement au niveau européen contre ce texte dans sa version actuelle, comme cela est le cas en France (CFHE, notamment) auprès des responsables ministériels et de nos parlementaires.

#### - **La transposition de la directive sur les « sites web » dans la loi française**

La directive sur l'accessibilité des sites web a été adoptée en décembre 2016 par l'Union Européenne. Les États membres doivent transposer cette directive dans leur droit national dans les 21 mois suivant son entrée en vigueur.

Il convient donc d'être attentif sans attendre à la phase préparatoire, en général longue, de ce type de travail et aux conditions de la concertation nécessaire à la transposition elle-même et aux différents textes juridiques qui lui sont liés (projet de loi, décrets, etc.).

**Priorité n° 4 : Reprendre avec soin et attention la question importante des personnes françaises en situation de handicap qui doivent être prises en charge en dehors du territoire français**

Le départ contraint de personnes handicapées à l'étranger, souvent sur proposition de la MDPH, renvoie clairement à une insuffisance de la politique française en matière de handicap, concernant tant l'offre mise à disposition des personnes concernées que la capacité à suivre les profils les plus complexes. L'accueil dans des structures belges de près de 6.800 enfants et adultes handicapés qui n'ont pas de

place dans un établissement ou un service en France a coûté près de 400 millions d'euros en 2015, un chiffre en "augmentation", selon un rapport du Sénat publié en décembre 2016. Nous souhaitons que l'accueil dans une structure belge soit **un choix et non une solution par défaut**, d'autant que le financement intégral de la prise en charge à l'étranger par l'assurance maladie et les départements constituent en soi une interrogation sur l'utilisation de fonds publics français pour créer des emplois hors de France. Ce qui implique que pour nos ressortissants qui font ce choix, nous soyons en mesure de demander des garanties sur la qualité de leur accueil.